

## AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Demande de dérogation mineure 21-004

Aux personnes intéressées

Demande de dérogation mineure numéro 21-004 au bénéfice de l'immeuble situé au **40, 1<sup>re</sup> Avenue**, à Chapais, lot numéro **4 958 798**, afin de régulariser **la marge arrière du bâtiment principal**.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 23 février 2021, le comité a recommandé à l'unanimité au conseil d'accorder la dérogation suivante:

Demande de dérogation mineure numéro 21-004 au bénéfice de l'immeuble situé au 40, 1<sup>re</sup> Avenue, à Chapais, lot numéro 4 958 798, afin de régulariser la marge arrière dérogatoire de la maison, soit : La marge arrière qui est implantée à 2,75 mètres de la ligne de lot arrière de la propriété est en contravention de 4,75 mètres d'avec la marge arrière permise établie à 7,50 mètres en vertu du *Règlement de zonage 01345-A et ses amendements*.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 mars à 19 h, à l'Hôtel de Ville de Chapais située au 145, boulevard Springer, à Chapais.

**DONNÉ À, CHAPAIS, ce 25<sup>e</sup> jour de février 2021**



Mariève Bernier,  
Directrice générale et greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Gaétan Gravel, inspecteur municipal, responsable de l'urbanisme et de l'environnement, certifie par la présente, **qu'un avis public concernant la dérogation mineure 21-004 a été affiché** :

Hôtel de Ville (145 boul. Springer) le : 25 février 2021

Poste Canada (124 boul. Springer) le 25 février 2021

Site internet de la Ville de Chapais le: 25 février 2021

Site officiel ([www.villedechapais.com](http://www.villedechapais.com)) de la Ville de Chapais;



Gaétan Gravel, inspecteur municipal, responsable de l'urbanisme et de l'environnement